


<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 12 Mai 2020</p>	<p>Envoyé en préfecture le 05/06/2020 Reçu en préfecture le 05/06/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200512-CC_66_2020-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 26 Suppléant : 0 Absents : 5 Pouvoirs : 6 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 66/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le douze mai à vingt heures, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni à huit clos, à la salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 06 mai 2020</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Paulette LE NORMAND. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Madame Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Patrick FALCOZ donne son pouvoir à Paul RANNARD, André BOUCHET donne son pouvoir à Jean-Paul FORESTIER, Bruno PENASA donne son pouvoir à Bernard CHASSOT, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Christian VERMELLE.</p> <p>Suppléant : /</p> <p>Absents : Estelita LACHENAL, Christine VIONNET, Grégoire LAFAVERGES, Pascal COULLOUX, Stéphane BRUN.</p> <p>Monsieur Bernard CHASSOT est désigné secrétaire de séance</p>	

OBJET : ECONOMIE : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC 3 de la Semine) à Clarafond-Arcine – Demande d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire conjointe.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône validés par arrêté interpréfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 en date du 18 février 2019 et notamment son article 4-1-1,
Vu les articles R123-1 et R123-8 du code de l'environnement,
Vu les articles L153-55 et R104-9 du code de l'urbanisme,
Vu les articles R131-3 et suivants du code de l'expropriation,

Considérant que les ZAC 1 et 2 sont largement commercialisées et afin de satisfaire aux sollicitations nombreuses et régulières, la Communauté de Communes a décidé d'engager des démarches nécessaires à la réalisation de la ZAC 3 de la Semine,
Considérant la nécessité de disposer de l'ensemble du foncier situé sur la future extension de la ZAC 3 de la Semine sur la commune de Clarafond-Arcine, afin de permettre son extension,
Considérant que le développement de la ZAC 3 de la Semine est en parfaite adéquation avec les objectifs du SCoT ; il met en évidence les enjeux tels que de renforcer le tissu économique local et de dynamiser le pôle économique intercommunal,

Considérant que le développement de la ZAC 3 de la Semine est identifié dans le PLUi de la Semine comme un secteur réservé aux activités économiques,
Considérant que le projet d'extension de la ZAC 3 de la Semine est conforme à la stratégie économique du PADD, qui vise une orientation stratégique de développement économique et social pérenne, en adéquation avec le scénario d'évolution retenu et les besoins résultants,
Considérant que conformément aux objectifs du SCoT le projet d'extension de la ZAC 3 de la Semine est un moyen de promouvoir un secteur industriel et artisanal local respectueux de l'environnement, ainsi que de développer un tissu de commerces et de services répondant aux besoins essentiels de la population local ;
Considérant que le périmètre de la zone est de 193.200 m²,
Considérant que les négociations foncières amiables engagées par la CCUR pour acquérir les parcelles de ce périmètre afin de maîtriser l'ensemble du foncier n'ont pu aboutir avec l'ensemble des propriétaires,

Le Président propose dans un premier temps de solliciter Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe.

Dans un second temps il sera proposé d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'extension de la ZAC 3 de la Semine sur la commune de Clarafond-Arcine, sachant que cette procédure ne clôt en aucun cas les négociations amiables en cours ou futures.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

CONFIRME le projet d'extension de la zone d'activités de la Semine (ZAC 3).

APPROUVE le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire de l'extension de la zone d'activité de la Semine (ZAC 3).

SOLLICITE Monsieur le Préfet de Haute-Savoie pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe.

APPROUVE le principe de recourir, à défaut d'acquisition amiable, à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'extension de la zone d'activités de la Semine (ZAC 3).

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant légal à procéder à toutes les démarches afférentes à cette procédure.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification